

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	37	41

Date de convocation
11 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le dix-sept Décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : William GRAFF, Dominique GRANDIEU, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Catherine GUENSER, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance

Objet : Assujettissement à TVA de l'opération immobilière de Malleloy
N° de délibération : 14

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	41	41	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de la dissolution en cours de la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey (SPL), votée dans la délibération n°3 du conseil communautaire du 10 septembre 2020, la Communauté de Communes poursuit l'opération de construction en cours d'un bâtiment de 5 logements et d'un espace de co-working au rez-de-chaussée, situé aux 6-8 rue de Custines à Malleloy.

Les logements font l'objet d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) négociée avec un bailleur social. De ce fait, cette vente entre dans le champ de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'opération d'investissement doit être assujettie. Les crédits afférents à cette opération seront affectés sur le budget principal et identifiés à l'aide d'un code analytique : l'antenne Malleloy.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ASSUJETTIT à la taxe sur la valeur ajoutée l'opération de construction au 6-8 rue de Custines à Malleloy.

Fait et délibéré les jours, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC